

**ARRETE DU MAIRE N° 5759/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX  
SUR STATION ANTIPOLLUTION AVEC STATIONNEMENT BARAQUE DE CHANTIER ET  
CONTAINER, RN 19 SENS PARIS / PROVINCE, DU 25 FEVRIER AU 25 MARS 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande du Conseil départemental ;

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés sur une station antipollution RN 19, par l'entreprise FRANCE TRAVAUX, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 25 février au 25 mars 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise France TRAVAUX, RN 19, sens Paris / Province.

**ARTICLE 2** Sur le bas-côté de la RN 19, l'entreprise est autorisée à installer une baraque de chantier et un container de stockage à proximité du pont de Brie / Golf de Marolles durant la durée des travaux et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

**ARTICLE 3** L'entreprise mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise FRANCE TRAVAUX,  
Le Conseil départemental,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 25 février 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie